



WEBINAIRE PARTENAIRES

janvier 2024

**Actualités réglementaires et
focus sur la gestion des demandes de
subvention des partenaires**

**Jeudi 11 janvier 2024 –
10h30**



Un Webinaire pour...



Présenter l'actualité réglementaire de la Caf en janvier 2024

Faire un focus sur la gestion des demandes de subvention des partenaires



- Récupération des ressources annuelles des usagers
- Lancement des contrôles annuels de ressources
- Montant net social : obligatoire à compter du 01/01
- Aide aux victimes de violences conjugales
- Prime de Noël 2023
- Avantages Vieillesse ou Invalidité
- 3230 : s'identifier pour joindre un conseiller
- Dates de paiement des prestations 2024
- La Caf au plus proche des usagers
- Rappel sur les changements de situation
- Prochains RDV Allocataires

ACTUALITES

Janvier 2024

CAMPAGNE D'ACTUALISATION DES RESSOURCES ANNUELLES DES USAGERS UNE DEMARCHE INDISPENSABLE !

Chaque année, la Caf récupère les ressources annuelles des allocataires auprès des impôts. Les allocataires « non trouvés » auprès des impôts doivent déclarer en ligne (sur le site caf.fr) le montant de leurs ressources annuelles.

En 2023,

**Près de 50 000 allocataires ayant fait l'objet d'un échange avec les impôts,
2284 allocataires pour lesquels les ressources n'ont pu être récupérés.**

Les usagers non trouvés **doivent déclarer ensuite leurs ressources avant le 15/12/2023.**
Ils ont été contactés par mail ou par courrier dès le 16/10 et relancés par SMS le 26/10

En l'absence de déclaration de ressources, leurs droits seront suspendus à compter du 01/01/2024.
La démarche est donc indispensable !

La déclaration des ressources s'effectue directement en ligne, sur caf.fr

A ce jour, plus de 92% des allocataires concernés ont déjà effectué la télédéclaration de leurs ressources annuelles.

LANCEMENT DES CONTROLES ANNUELS RESSOURCES

Nécessaires, légitimes et obligatoires, les contrôles contribuent à la bonne gestion des prestations. Tous les allocataires sont susceptibles d'être contrôlés.

Les contrôles annuels sur la cohérence des ressources déclarées par les allocataires ont été lancés début décembre, comme habituellement : **969 contrôles ont été lancés en fin d'année 2023**. Les allocataires concernés ont reçu un **questionnaire à compléter et à retourner à la Caf dans les meilleurs délais, pour permettre un calcul juste des droits**.

Il est à noter que les contrôles peuvent aboutir à constater des trop-perçus, des situations de fraude mais peuvent également engendrer des rappels ou l'ouverture de nouveaux droits. En l'absence de retour du questionnaire, les droits des usagers seront suspendus !



CHANGEMENT DE SITUATION : LE REFLEXE CAF.FR !

En début d'année, de nombreux changements peuvent survenir.

Qu'il s'agisse d'un changement de situation personnelle ou professionnelle, celui-ci peut avoir des conséquences sur le montant des allocations versées par la Caf et doit donc être déclaré immédiatement sur le site caf.fr ou sur l'application mobile Caf-Mon Compte.

Dans l'espace Mon Compte, il suffit de cliquer sur « Déclarer un changement » ou sur la rubrique « Mon Profil ». Les informations peuvent ensuite être modifiées en cliquant sur le petit crayon bleu : situation familiale, situation professionnelle, enfants et autres personnes, déclarer une grossesse ou une naissance, adresse, adresse mail et téléphoniques, coordonnées bancaires...



LE MONTANT NET SOCIAL : UTILISATION OBLIGATOIRE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2024

L'utilisation du Montant Net Social devient **obligatoire à partir du 01/01/2024** (donc pour les déclarations trimestrielles de ressources ouvertes à compter du 01/02/2024). Le MNS, qui figure sur les bulletins de salaire, a pour objet de simplifier les déclarations des usagers. Il ne concerne que le RSA et la PPA : les PF, l'AL et l'AAH restent concernées par le revenu net fiscal.

En cas de question de l'allocataire sur le MNS, il convient prioritairement de renvoyer l'allocataire vers les sites publics (solidarites.gouv.fr), où se trouve une FAQ complète



Le montant net social apparaît dans une ligne spécifique du bulletin de paie.



A ne pas confondre avec le **montant net imposable** et le **montant net à payer** qui continueront également de figurer sur le bulletin de paie.

Autres charges dues par l'employeur	-	-	-	Valeur	Valeur
Cotisations statutaires ou prévues par la convention collective	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur	-
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur	-
CSG/CRDS sur les revenus non imposables	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur	-
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES				Valeur	Valeur
EXONÉRATIONS ET ALLÈGEMENTS DE COTISATIONS				Valeur	Valeur
COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES FACULTATIVES	Base	Taux	Salaire		Employeur
Prévoyance, Incapacité, Invalidité, Décès, Autres	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
Retraite supplémentaire	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
MONTANT NET SOCIAL				Valeur	
REMBOURSEMENTS ET DÉDUCTIONS DIVERSES	Base	Taux	Salaire		Employeur
Frais de transports	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
Titres-restaurant	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
Chèques vacances	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
Autres	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
MONTANT NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU				Valeur	
IMPOT SUR LE REVENU	Base	Taux	Salaire		Cumul annuel
Montant net imposable				Valeur	Valeur
Montant net des HC/HS/RTT exonérées				Valeur	Valeur
IMPÔT SUR LE REVENU PRÉLEVÉ À LA SOURCE	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
MONTANT NET A PAYER (en Euros)				Valeur	
TOTAL VERSÉ PAR L'EMPLOYEUR					Valeur

AIDE UNIVERSELLE D'URGENCE AUX VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

- La **loi n°2023-140 du 28/02/2023 a créé l'aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales**, qui a pour objet de **soutenir les victimes en leur garantissant les conditions financières nécessaires pour se mettre à l'abri et prendre un nouveau départ**
- La loi est entrée en vigueur au **01/12/2023**
- En fonction de la situation financière et de la composition familiale du demandeur, l'aide prendra la forme d'une **aide financière non remboursable** (subvention) ou d'une **aide financière remboursable** (prêt sans intérêt).
- **A ce jour, 16 demandes d'aide d'urgence ont été reçues, avec un délai de traitement moyen inférieur à 1 jour. Le montant total versé dans le département s'élève à près de 10 000€, soit un montant moyen de 750€.**

213 000
femmes
victimes de
violences
conjugales par
an entre
2011 et 2019

180 000
enregistrements
de violences
par les forces
de l'ordre en
2021

122
femmes tuées
par leur
conjoint en
2021 (+20%
par rapport à
2020)

72%
des victimes
sont des
femmes

PRIME DE NOEL 2023

Le dispositif de prime exceptionnelle de fin d'année, dit « Prime de Noël », a été **reconduit au titre de l'année 2023**. **La prime était ouverte aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active** (avec un droit supérieur à 0).

Nouveauté 2023 : les pouvoirs publics ont décidé de majorer de 35% le montant de cette prime pour les familles monoparentales

Cette prime a été mise à disposition sur le compte des allocataires le **15/12/2023**. Aucune démarche n'était à réaliser, le versement était automatique !

En Haute-Marne, 3785 allocataires haut-marnais ont bénéficié de cette aide, pour un montant total de 955 264,48€, soit en moyenne 252,38€ par foyer.

AVANTAGES VIEILLESSE ET INVALIDITE

Pour calculer le montant de l'Allocation aux Adultes Handicapés, la Caf a besoin de connaître le **montant des avantages vieillesse ou invalidité du mois de novembre ou de la dernière année.**

La déclaration est à réaliser en ligne sur caf.fr.

Les allocataires concernés (ou leur tuteur) ont reçu fin novembre un mail ou un courrier pour les informer de la démarche à réaliser. Plus de 1000 allocataires sont concernés au niveau départemental.

3230 : S'IDENTIFIER POUR JOINDRE UN CONSEILLER

Un seul réflexe : utilisez son numéro de sécurité sociale pour accéder aux services de la Caf !

En 2021, l'accès aux services de la Caf a évolué. L'utilisateur doit maintenant utiliser son numéro de sécurité sociale pour se connecter.

Ce numéro présent sur la carte vitale, est plus facile à retenir qu'un numéro de dossier. C'est une simplification administrative qui permet d'accéder à un maximum de services publics avec un seul identifiant.

Ce mode d'identification sécurise davantage les données personnelles présentes dans le dossier de l'allocataire

Depuis novembre, lors de son premier appel, après avoir renseigné son numéro de Sécurité Sociale, l'utilisateur doit créer un nouveau mot de passe alphanumérique.

DATES DE PAIEMENT DES PRESTATIONS 2024

La Caf **verse les allocations aux établissements bancaires le 5 de chaque mois**. Si le 5 tombe un samedi ou un dimanche, la Caf effectue le paiement le jour ouvré (hors week-end et jours fériés) le plus proche. Le versement effectif sur le compte des allocataires peut varier de quelques jours en fonction de chaque établissement bancaire.

- allocations de **décembre 2023**: vendredi 5 janvier 2024
- allocations de **janvier 2024** : lundi 5 février 2024
- allocations de **février 2024** : mardi 5 mars 2024
- allocations de **mars 2024** : vendredi 5 avril 2024
- allocations d'**avril 2024** : lundi 6 mai 2024
- allocations de **mai 2024** : mercredi 5 juin 2024
- allocations de **juin 2024** : vendredi 5 juillet 2024
- allocations de **juillet 2024** : lundi 5 août 2024
- allocations d'**août 2024** : jeudi 5 septembre 2024
- allocations de **septembre 2024** : vendredi 4 octobre 2024
- allocations d'**octobre 2024** : mardi 5 novembre 2024
- allocations de **novembre 2024** : jeudi 5 décembre 2024
- allocations de **décembre 2024** : lundi 6 janvier 2025

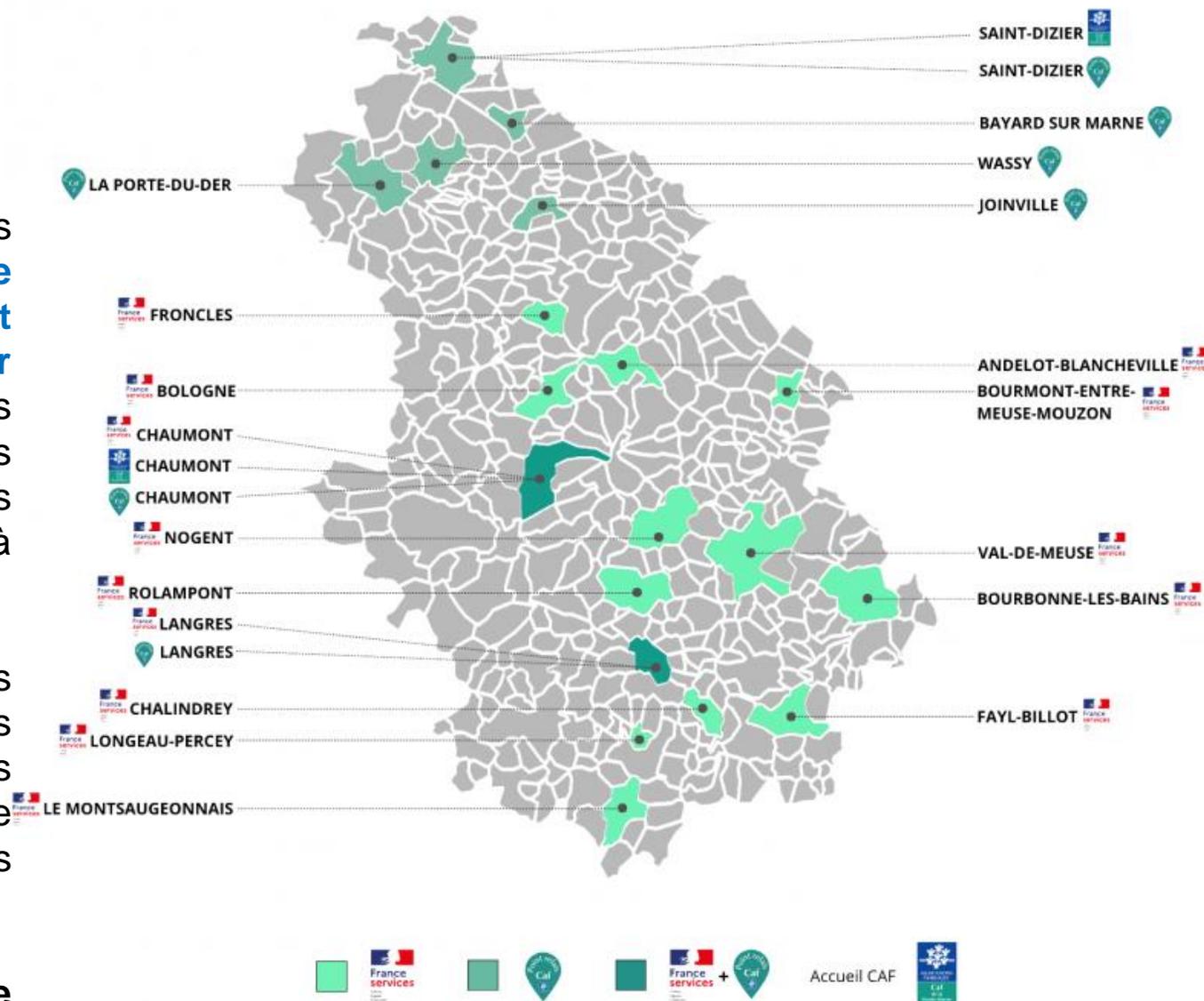
LA CAF AU PLUS PROCHE DES USAGERS

Afin de répondre aux attentes et besoins des usagers, **19 Espaces France Services ou Points Relais Caf sont accessibles dans le département pour accompagner les allocataires** dans leurs démarches, délivrer des informations générales et personnalisées sur les droits et accompagner à l'utilisation du site internet caf.fr.

Retrouvez la liste des Accueils Caf, des Espaces France Services et Points Relais Caf (avec leur adresse et les horaires d'ouverture) sur caf.fr, rubrique « Contacter ma caf », « Points d'Accueil »

Trois nouveaux EFS sont en cours de labellisation dans le département

La Caf de la Haute-Marne présente au plus près des usagers



LES PROCHAINS RENDEZ-VOUS DE LA CAF

Webinaire Partenaires janvier 2024

Actualités réglementaires et zoom sur la gestion des demandes d'aides des partenaires
Jeudi 11/01/2024 à 10h30

Facebook et Insta Live à destination des usagers

Zoom sur les actualités du début d'année 2024 et les démarches sur caf.fr
Mardi 23/01/2024 à 17h

Rencontre annuelle CAF – Points Relais Caf / Espaces France Service

Bilan 2023 du partenariat d'accueil, actualités Caf
et focus sur les questions les plus fréquentes relatives aux droits
Jeudi 01/02/2024 à 14h au siège de la Caf à Chaumont

Webinaire Partenaires février 2024

Actualités réglementaires et zoom sur le parcours "Arrivée de l'enfant"
Jeudi 08/02/2024 à 10h30

ZOOM SUR LA GESTION DES DEMANDES DE SUBVENTION DES PARTENAIRES

DEMANDES DE SUBVENTIONS/PRETS D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT 2024

Le Règlement intérieur d'action sociale, voté par le Conseil d'Administration de la CAF, décrit les modalités d'attribution des aides au titre des demandes de subventions/prêts d'investissement et de fonctionnement.

Les demandes sont présentées à la Commission d'Action Sociale pour accorder des aides financières à l'investissement sous forme de subventions et/ou de prêts sans intérêt dans la limite d'un montant de 30 000 €.

Le Conseil d'Administration donne délégation à la Directrice de la CAF pour les décisions d'attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement d'un montant inférieur à 1 500 €, avec présentation de l'ensemble des décisions à la Commission d'Action Sociale suivante.

Les aides sollicitées par les partenaires doivent s'inscrire dans le cadre des domaines d'intervention relevant de l'Action Sociale Familiale de la Branche Famille suivants :

- L'accueil des jeunes enfants
- L'enfance et la jeunesse
- L'animation de la vie sociale
- L'accompagnement de la fonction parentale
- Le logement

DEMANDES DE SUBVENTIONS/PRETS D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT 2024

Les modalités de financement sont arrêtées annuellement, au vu des disponibilités budgétaires et des demandes présentées par les partenaires.

La demande de subvention doit être formulée à la Caf à l'aide d'un dossier de demande de subvention (qui précise les pièces justificatives nécessaires) disponible sous :

www.caf.fr/partenaires/caf-de-la-haute-marne/partenaires-locaux/demandes-de-subvention

Le partenaire devra être en conformité avec les obligations et préconisations de la Caf de la Haute-Marne, dans le cadre de la démarche IDA, les contrôles sur place, mon-enfant.

Les demandes supérieures ou égales à 1 500 euros sont présentées en Commission d'action sociale et doivent être retournées à l'adresse ci-dessus au plus tard :

- **Le 23 février pour la CAS du 28 mars 2024**
- **Le 15 mai pour la CAS du 13 juin 2024**
- **Le 12 septembre pour la CAS du 10 octobre 2024**
- **Le 30 septembre pour la CAS du 28 novembre 2024**

Les demandes inférieures à 1 500 euros font l'objet d'une décision Directeur sur délégation de la Commission d'Action Sociale et peuvent être transmises à tout moment et au **plus tard le 17 novembre 2024**.

DEMANDES DE SUBVENTIONS/PRETS 2024

Les conseillers techniques de l'action sociale restent à votre disposition :

- Grand Saint Dizier Der et Vallées (Volet Enfance)
- Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne
Chantal FORTIER **03.25.56.74.45**
- Communauté de Communes des Savoir-Faire
- Communauté de Communes des Trois Forêts
- Grand Saint Dizier Der et Vallées (volet jeunesse)
Aurélie HUNZIKER **03.25.56.74.44**
- Communauté de Communes du Grand Langres
- Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais
Christine TOULOUSE **03.25.30.80.71**
- Communauté d'Agglomération de Chaumont
- Communauté de Communes de Meuse Rognon
Yvon BOUVIER **03.25.30.62.42**
- Volet Parentalité et Animation de la vie sociale
Jennifer GARNER **03.25.30.80.60**

APPEL A PROJET REAAP 2024

Pour l'année 2024, l'appel à projet Parentalité s'effectue via la plateforme nationale ELAN qui est dédiée à la gestion des aides financière d'action sociale. <https://elan.caf.fr/aides>

La campagne pour déposer les projets Parentalité a lieu **du mardi 26 décembre 2023 au vendredi 8 mars 2024.**

Pour les nouveaux utilisateurs, il est nécessaire de créer un compte utilisateur pour accéder à l'appel à projet dématérialisé.

Pour effectuer une demande dans le cadre de l'appel à projet Parentalité 2024, il convient de sélectionner "**PARENTALITE : demande de financement action REAAP**" dans le choix du téléservice et saisir **CAF-52-HAUTE-MARNE** dans le choix de la Caf.

Votre avis nous intéresse !

A l'issue du Webinaire, une **enquête de satisfaction** vous sera adressée par mail.

Merci de la compléter pour évaluer l'opportunité d'autres Webinaires prochainement et identifier des thématiques vous intéressant...

Retrouvez également l'enquête en scannant ce QR Code :



Questionnaire de satisfaction suite
au webinaire Partenaires du
11.01.2024



Merci pour votre participation
